

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À COMMUNIQUER À LA PATIENTE PAR LE PHARMACIEN :

1. Consulter rapidement un médecin si : apparition de nouveaux symptômes, apparition d'un critère de gravité (fièvre, symptômes évocateurs de pyélonéphrite, altération de l'état général) dans les 24h ou si persistance ou aggravation des symptômes malgré le traitement à 48h, présence de sang dans les urines après le traitement ou apparition de tout signe d'intolérance ou d'allergie au traitement
2. Prendre rendez-vous systématiquement avec un médecin en cas d'hématurie macroscopique ou autre anomalie détectée, même si l'épisode de cystite est résolu
3. Donner les conseils pour éviter les infections urinaires et leurs récurrences (ci-dessous)



VOICI QUELQUES CONSEILS PRATIQUES POUR ÉVITER LES INFECTIONS URINAIRES ET LEURS RÉCURRENCES :

- Buvez beaucoup d'eau et de liquides non alcoolisés (volume au moins égal à 1,5L par jour) car le flux urinaire diminue la charge bactérienne dans la vessie ;
- Urinez dès que vous en ressentez le besoin : ne vous retenez pas ;
- Lorsque vous urinez, faites le complètement afin d'éviter qu'il persiste un résidu d'urine dans votre vessie, propice à la multiplication d'éventuelles bactéries dans la vessie et donc à la cystite ;
- Ne prenez pas de douche vaginale ;
- N'utilisez pas de produits d'hygiène intime parfumés ;
- N'utilisez pas de bains moussants ;
- Essayez vous d'avant en arrière après être allée aux toilettes car, si l'urine est stérile, les selles contiennent de nombreux germes ;
- Si l'infection survient après les rapports sexuels, urinez tout de suite après chaque rapport et évitez l'usage des spermicides ;
- Lutte contre la constipation ;
- Portez des sous-vêtements en coton ;
- Évitez les pantalons moulants.



LES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION ET FACTURATION

Le pharmacien doit renseigner dans la facture :

- Son numéro d'identification dans la zone prescripteur lorsque la patiente se présente directement à l'officine ou celui du médecin dans le cas d'une patiente orientée par son médecin ;
- Son numéro d'identification dans la zone exécutant ;
- La date de réalisation du test comme date d'exécution :
 - Lorsque la patiente est orientée par son médecin, la date d'exécution peut être différente de la date de prescription,
 - Dans le cas où la patiente se présente directement à l'officine la date de réalisation doit être identique à la date de prescription,
- Le code PEE avec 2 montants possibles selon le circuit de prise en charge de la patiente :
 - 10 € TTC (10,5 € TTC dans les départements et régions d'outre-mer (DROM)) :
 - pour la patiente se présentant spontanément à l'officine si le pharmacien ne délivre pas d'antibiotique à la suite du test,
 - ou pour une patiente orientée vers une pharmacie par son médecin avec une ordonnance conditionnelle d'antibiotiques quel que soit le résultat du test,
 - 15 € TTC (15,75 € TTC dans les DROM) lorsque la patiente se présente spontanément à l'officine et que le pharmacien délivre sans ordonnance un antibiotique à la suite du test,
- Le pharmacien complète le modèle de Compte rendu mis à disposition sur ameli.fr et l'enregistre dans le DMP de la patiente.
- Le pharmacien délivre le cas échéant l'antibiotique :
 - il complète le bon de prise en charge mis à disposition sur [amelipro](https://amelipro.fr),
 - il délivre et facture les traitements selon les conditions habituelles en utilisant son numéro d'identification dans la zone prescripteur et exécutant et en joignant le bon de prise en charge complété en pièce jointe de la facture,

La prise en charge de la cystite à l'officine sera remboursée à 70 % par l'Assurance Maladie obligatoire.